

**Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD**

**OBJET : Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération.**

*La ville de Châtellerault est engagée dans une coopération décentralisée avec la commune de Kaya au Burkina Faso depuis 1976. Fondé sur l'engagement et la participation des citoyens, le jumelage avec Kaya promeut la solidarité internationale et le développement local à Kaya. Le protocole de coopération décentralisée signé en 2006 avec la commune de Kaya reconnaît le rôle historique du secteur associatif, qui s'est longtemps vu délégué entièrement la coopération avec Kaya tout en précisant les contours de « l'appui institutionnel », c'est à dire le soutien direct de la commune de Châtellerault à la commune de Kaya.*

*La convention de coopération décentralisée entre les communes de Kaya et de Châtellerault est arrivée à son terme et je vous ai proposé de poursuivre l'action engagée avec notre partenaire burkinabé pour la période 2009 – 2013. Pour tenir compte de l'adaptation de notre dispositif de coopération décentralisée au nouveau contexte local burkinabé, je vous propose également un réaménagement des missions confiées à l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération.*

\* \* \* \* \*

**VU** les articles L 1115-1 et suivants du CGCT relatif aux compétences des collectivités territoriales en matière de Relations Internationales, modifié par Loi n°2007-147 du 2 février 2007 - art. 1 (JORF 6 février 2007) autorisant l'action extérieure des collectivités locales dans le cadre des conventions ;

**VU** la délibération numéro 1 du conseil municipal du 15 avril 2009 déléguant une partie des attributions du conseil municipal au Maire ;

**VU** le protocole d'amitié signé entre les villes de Châtellerault et de Kaya, le 11 juillet 1976, renouvelé le 22 juin 1996 ;

**VU** la convention de coopération décentralisée du 30 juin 2006 entre ces mêmes communes ;

**VU** la convention de mission d'intérêt général entre la Ville de Châtellerault et l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération en date du 16 juillet 1999 ;

**VU** la convention de partenariat financier entre la Ville de Châtellerault et l'association Châtellerault Kaya Jumelage Coopération du 21 décembre 2007 ;

**VU** la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux conventions de partenariat avec les associations,

**VU** l'article L 1611-4 du code de collectivités territoriales relatif aux contrôles des organismes subventionnés,

## Délibération du conseil municipal

DU mercredi 16 septembre 2009

n° 31

page 2 /2

**CONSIDERANT** que la Ville de Châtelleraut souhaite poursuivre sa coopération avec Kaya ;

qu'elle souhaite confier certaines missions de coopération décentralisée à l'association Châtelleraut Kaya, notamment l'appui au monde rural et aux villages nouvellement intégrés dans la commune de Kaya et l'appui aux organisations de la société civile ;

qu'elle souhaite associer largement la population du Châtelleraudais en mobilisant l'association Châtelleraut Kaya Jumelage Coopération pour mener un programme d'éducation au développement ;

Le conseil municipal, ayant délibéré autorise :

le maire ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la commune de Châtelleraut et l'association Châtelleraut Kaya Jumelage Coopération, précisant les missions déléguées à l'association, dans le cadre de la coopération décentralisée Châtelleraut Kaya.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtelleraut  
Transmis à la sous préfecture, le 22/09/09  
Publié en mairie le 18/09/09

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe Turbault